Note d'information Maladie Hémorragique Epizootique

Les mesures suivantes concernent les Bovins, ovins, caprins et cervidés et sont définies par l'Instruction Technique du 05.10.2023 (officielle / publiée)

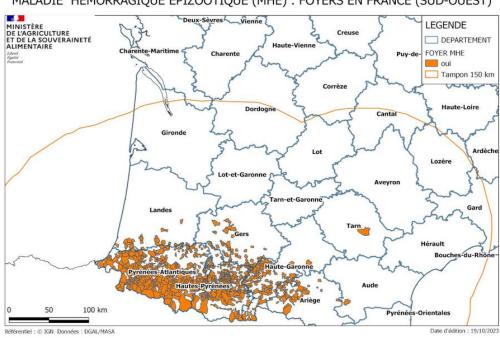
Gestion des suspicions: En cas de suspicion sur le cheptel (animal présentant des symptômes cliniques), votre vétérinaire effectue une prise de sang. Un commémoratif est transmis à la DDETSPP.

La visite, la prise de sang et l'analyse sont financées par l'Etat (pour la première suspicion d'un troupeau).

La gestion de la maladie est assurée par des zones « réglementées » et « non réglementées », il n'y a pas plus de contraintes pour un cheptel foyer, que pour tout autre cheptel compris dans le zonage réglementé.

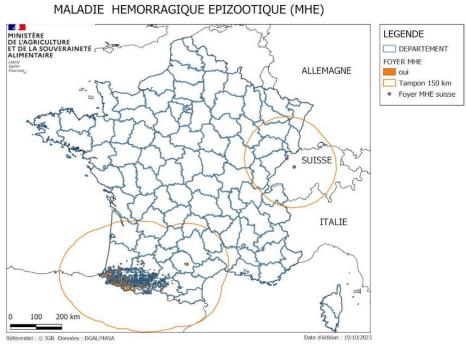
Les zones réglementées sont définies par un rayon de 150km autour des foyers. (Zonage au 20.10.23)

Ce zonage est réactualisé tous les vendredi et disponible sur le site internet du GDS.



MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE): FOYERS EN FRANCE (SUD-OUEST)

Nouveaux foyers à la frontières Suisses dont voici le zonage :



Les laboratoires de référence des départements sont agréés afin de réaliser les analyses (pas de recontrôle au Laboratoire National de Référence).

Règles aux mouvements au sein de la zone réglementée :

Tous les mouvements sont possibles (abattoir dans la zone, autre exploitation dans la zone, centre de rassemblement dans la zone pour tout mouvement à destination de la zone).

Règles aux mouvements pour sortir de la zone réglementée :

Vers un abattoir en dehors de la zone

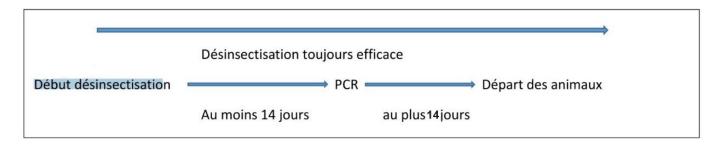
Les mouvements sont autorisés que ce soit en direct ou via un centre de rassemblement. L'abattage doit avoir lieu dans les 24h suivant leur arrivée à l'abattoir. Les moyens de transport doivent être désinsectisés **et sans rupture de charge.**

Ne pas désinsectiser les animaux devant être abattus (respect du temps d'attente)

- Vers un centre de rassemblement ou une exploitation hors zone réglementée :

Les conditions suivantes sont à respecter

- Les animaux ont été désinsectisés au moins 14 jours avant le mouvement
- Le départ de la zone doit être fait maximum 14 jours après le prélèvement sanguin. (Les animaux doivent toujours être protégés par la désinsectisation)



Une attestation de désinsectisation (Annexe 1) et le résultat de l'analyse doivent accompagner chaque animal

Les moyens de transport doivent être désinsectisés avant le départ de la zone réglementée.

Sortie de veaux, agneaux et chevreaux âgés de moins de 70 jours de la zone réglementée (ZR) vers un atelier d'engraissement en bâtiment fermé situé en zone indemne (ZI) :

Ces animaux sont autorisés à sortir d'une exploitation de ZR pour aller vers un établissement d'engraissement (bâtiment fermé) situé en ZI avec les conditions suivantes :

- L'ensemble des animaux du troupeau ne présentent pas de signes cliniques le jour du départ
- Les animaux et les moyens de transport sont désinsectisés avant la sortie de zone non indemne de MHE,
- Les animaux peuvent être allotés uniquement dans un centre de rassemblement situé en ZR
- Les animaux sont destinés uniquement à l'abattage sur le territoire national après une période d'engraissement en bâtiments fermés et protégés contre les vecteurs
- Le bâtiment de destination a été désinsectisé avant l'arrivée des animaux.

Introduction d'animaux depuis la zone non réglementée vers la zone réglementée :

Les introductions sont autorisées, une fois dans la zone, les animaux acquièrent le statut de ladite zone.

Echanges et exportations:

Espagne: mouvements à nouveau autorisés depuis le 10 octobre dernier aux conditions suivantes:

- o Depuis la zone réglementée en France vers la zone non indemne espagnole :
 - Absence de signes cliniques des animaux chargés dans les moyens de transport
- Depuis la zone réglementée en France vers la zone indemne espagnoles (Baléares et Canaries) :
 - Désinsectisation des animaux pendant au moins 14 jours
 - Réalisation d'un prélèvement en vue d'une analyse PCR
 - Mouvements possibles en cas de résultat favorable à l'analyse PCR MHE, dans un délai maximal de 14 jours après le prélèvement
 - Désinsectisation des moyens de transport
 - Absence de signes cliniques de MHE.

Italie: mouvements à nouveau autorisés depuis le 18 octobre dernier aux conditions suivantes:

- o Depuis Zone Réglementée française vers Zone Indemne italienne :
 - Désinsectisation des animaux pendant au minimum 14 jours
 - Réalisation d'un prélèvement en vue d'une analyse PCR
 - Mouvements possibles en cas de résultat favorable, dans un délai maximal de 14 jours après le prélèvement
 - Désinsectisation des moyens de transport
 - Absence de signes cliniques de MHE.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous transmettrons toute évolution à réception.

Le Service Technique du GDS

ANNEXE 1 ATTESTATION DE TRAITEMENT INSECTICIDE DES ANIMAUX

ATTESTATION DE TRAITEMENT INSECTICIDE DES ANIMAUX
Je soussigné, Responsable de l'établissement (centre de rassemblement/ exploitation) ¹
Identifié(e) sous le numéro EDE :
Atteste sur l'honneur que les
ont été désinsectisés avec le médicament vétérinaire suivant :
Temps d'attente des produits utilisés :
 Avoir effectué les traitements insecticides conformément aux indications du laboratoire fabricant (modalités d'administration et posologie); Avoir inscrit les traitements effectués dans le registre d'élevage, par animal, dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage, Avoir conservé les ordonnances correspondantes dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage (ordonnance obligatoire pour les médicaments avec délai d'attente et pour les traitements des caprins), Avoir conservé la preuve d'achat du produit (facture), et ce pour une période d'un an. Être informé que toute falsification d'une attestation est un délit pénal défini par l'article 441-7 du Code Pénal et puni par les articles 441-7, 441-10 et 441-11 du même code.
1 rayer la mention inutile

N° IPG	Date du traitement	N° IPG	Date du traitement

Fait à	, le//
Signature	